

# Vacances annuelles Construction 2026

REGION	PÉRIODES PRINCIPALES	PÉRIODES SECONDAIRES	REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS
<b>Arr. Alost</b>			
<b>Arr. Anvers + Lier + Nijles et Arr. Malines</b>	Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 (9 jours de vacances) Max. 11 jours à fixer en concertation avec l'employeur (recommandation alternative) <b>OU</b> Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 (14 jours de vacances) Max. 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur (recommandation principale)		15/08 remplacé par 03/11 01/11 remplacé par 02/11
<b>Brabant Wallon</b>	Du 13 juillet au 2 août (solde de 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur)	09/04 - 10/04	15/08 remplacement recommandé par 30/10 01/11 remplacé par 02/11
<b>Flandre Occidentale</b>	Du 20 juillet au 7 août (solde de 4 jours à fixer en concertation avec l'employeur)	09/04 - 10/04	15/08 remplacé par 03/11 01/11 remplacé par 02/11
<b>Bruxelles – Hal - Vilvorde</b>	Du 6 juillet au 31 juillet (19 jours de vacances) Étant donné qu'en 2026 la durée maximale des vacances est de 20 jours, les travailleurs ont encore droit à maximum un jour qu'ils peuvent fixer, totalement ou partiellement, collectivement ou individuellement, en concertation avec l'employeur.		
<b>Charleroi - Thuin</b>			
<b>Arr. Gand + Eeklo + Termonde (sauf Hamme)</b>			
<b>Mons + Hainaut</b>	Du 6 juillet au 27 juillet (15 jours de vacances)	semaine libre : 5 jours, soit du 29/06 au 03/07 ou du 28/07 au 03/08 inclus	15/08 remplacement recommandé par 30/10 01/11 remplacé par 02/11
<b>La Louvière</b>			
<b>Liège + Huy + Waremme</b>	Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 (19 jours de vacances) + 1 jour à fixer en concertation avec l'employeur avant le 31.12.2025 (de préférence) <b>OU</b> Du lundi 13 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 (14 jours de vacances) + 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur avant le 31.12.2025 (de préférence)		15/08 remplacement recommandé par 30/10 01/11 remplacé par 02/11
<b>Prov. Limbourg</b>	Du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 (14 jours de vacances) Max. 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur		15/08 remplacement recommandé par 30/10 01/11 remplacé par 02/11
<b>Lokeren</b>	Du 13 juillet 2026 au 3 août 2026 (15 jours de vacances) 09/04 - 10/04 + 3 jours de vacances à prendre individuellement en concertation avec l'employeur		01/11 remplacé par 02/11

<b>Arr. Louvain</b>	Du 13 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 (14 jours de vacances) Étant donné qu'en 2026 la durée maximale des vacances est de 20 jours, les travailleurs ont encore droit à maximum quatre jours qu'ils peuvent fixer, totalement ou partiellement, collectivement ou individuellement, en concertation avec l'employeur.	09/04 - 10/04	
<b>Prov. Namur</b>	Du 13 juillet au 2 août (solde de 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur)	09/04 - 10/04	15/08 remplacement recommandé par 30/10 01/11 remplacé par 02/11
<b>Flandre Orientale</b>	Du 13 juillet 2026 au 3 août 2026 (15 jours de vacances)	09/04 - 10/04 + 3 jours de vacances à fixer individuellement en concertation avec l'employeur	01/11 remplacé par 02/11
<b>Arr. Saint-Nicolas</b>			
<b>Arr. Turnhout</b>			
<b>Arr. Verviers</b>	Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 (19 jours de vacances) + 1 jour à fixer en concertation avec l'employeur avant le 31.12.2025 (de préférence) <b>OU</b> Du lundi 13 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 (14 jours de vacances) + 6 jours à fixer en concertation avec l'employeur avant le 31.12.2025 (de préférence)		Remplacement recommandé du jour férié : 15/08 remplacé par :  30/10 dans la partie francophone du pays  03/11 dans la partie néerlandophone et germanophone du pays  remplacement jour férié : 01/11 remplacé par 02/11
<b>Province du Luxembourg</b>	Pas d'accord local, à voir en concertation avec l'employeur		
<b><u>JOURS DE REPOS COMPENSATOIRES</u></b>			
<b><u>REPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS: DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE</u></b>			